

extrait
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix sept, le vingt huit mars , le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard MICHON, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 14

Présents : Bernard MICHON ; Coralie BOURDELAIN ; Thierry MAZILLE ; Catherine REAULT ; Lionel FIAT ; Céline BERNIGAUD ; Frédéric GEROMIN ; Vincent PELLETIER ; Jean-Marc BELLEVILLE ; Jean-Paul BELLIN
Procurations : Sandrine GAYET à Bernard MICHON
Laurence LEROUX à Coralie BOURDELAIN
Stéphane MASTROPIETRO à Thierry MAZILLE
Alain GUIMET à Frédéric GEROMIN
Absents : Christelle DEROUET

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Thierry MAZILLE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Date de la convocation : 21 mars 2017

DELIBERATION N° 6 :

OBJET : Modification statutaire n°13 de la Communauté de Communes LE GRESIVAUDAN – communautarisation de la station des Sept Laux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5214-16 ;
Vu les statuts de la communauté de communes du Pays du Grésivaudan modifiés ;
Vu la délibération n°DEL-2017-0026 du conseil communautaire du 06 mars 2017 portant communautarisation de l'espace ludique du Col de Marcieu ;
Vu la demande des communes de La Ferrière, Theys, Lēs Adrets et Laval ;
Vu la délibération du SIVOM des Sept Laux en date du 1^{er} février 2017 ;

Considérant le caractère communautaire de la station des Sept Laux ainsi que l'intérêt pour la communauté de maintenir et développer l'offre de loisirs sur son territoire ;
Considérant le fort enjeu en matière de développement économique, de maintien de l'emploi et de développement des territoires concernées ;

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal le projet de modification statutaire portant intégration, dans le cadre des compétences facultatives, à compter du 1^{er} septembre 2017, de la compétence relative à la gestion de la station des Sept Laux ;

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques principales de la station des Sept Laux : composée de trois portes d'entrée (Prapoutel, Pipay, Le Pleyonet), la station dispose de l'un des plus importants domaines skiabiles du Dauphiné avec 45 pistes de ski alpin (120 km), 7 pistes de free-ride et 3 pistes de ski nordique (23 km), situées entre 1 350 m et 2 400 m d'altitude.
Le domaine est composé de 23 remontées mécaniques (télésièges dont un combi sièges-cabines et téléskis).

En moyenne, sur les trois dernières saisons (2013-2014 à 2015-2016), la station a généré 456 000

journées-skieurs par saison pour un chiffre d'affaires annuel moyen de 8,9 millions d'euros sur cette même période.

Le domaine alpin est géré en délégation de service public par la SEM T7L, laquelle comprend 23 agents permanents et une centaine de saisonniers.

Le domaine nordique est quant à lui géré par l'association ARECE avec une fréquentation moyenne sur les trois dernières saisons de 3 400 passages/saison.

Les sites de Prapoutel et Le Pleynet offrent 7 000 lits touristiques ainsi que de nombreux commerces et services.

Le site de Pipay, orienté vers la clientèle journée, ne dispose pas d'hébergement, mais uniquement de commerces et services (restaurant, location de matériel, caisses, salle hors-sac...).

Les Sept Laux comprennent également des équipements annexes complémentaires tels que piscine avec activités ludiques (toboggans aquatiques), mur d'escalade, piste de VTT, halte-garderie, cinéma...

Le conseil municipal à la majorité des membres présents ou représentés, approuve la communautarisation de la Station des Sept Laux à compter du 1^{er} septembre 2017 :

- . abstention : 1
- . pour : 13

Ainsi fait et délibéré, à Revel, le 28 mars 2017

Pour extrait

Bernard MICHON
Maire de Revel,

